

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté municipal autorisant l'ouverture de l'établissement multi-accueil Victor Hugo

ARR-DPE-2023-108

affaire suivie par Delphine Dollat

Le maire de Villeurbanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1,

Vu les décrets n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2013 approuvant le règlement intérieur des établissements multi-accueil municipaux.

Vu l'arrêté municipal d'ouverture du 7 août 2003,

Vu l'avis favorable du Médecin Responsable Territorial Santé du Conseil général du Rhône du 23 septembre 2003,

Arrête

Article 1

L'établissement multi-accueil Victor Hugo, d'une capacité de 24 places, accueille les enfants à partir de l'âge de 10 semaines jusqu'à leur scolarisation en accueil régulier et jusqu'à 5 ans en occasionnel.

Article 2

L'accueil des enfants a lieu du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés et de certaines périodes de l'année, de 8h à 17h30.

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20230719-DPE2023108-AR
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

téléphone 04 78 03 67 86

télécopie 04 78 03 68 66

www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

Article 3

Le personnel se compose d'une directrice, éducatrice de jeunes enfants, d'un éducateur de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture et de trois adjoints techniques

Article 4

L'établissement s'entoure du concours régulier d'un médecin spécialiste, qualifié en pédiatrie.

Article 5

Le directeur général des services de la Ville, la directrice de la petite enfance et la responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Villeurbanne.

Villeurbanne, le 05 juillet 2023



Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne